



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 29 MARS 2017**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, M. GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. GUERRY à Mme COULAUD, M. ROBERT CHARRERAU à M. SPITTERS, M. CANARIO à M. DURANTON, M. GENTY à M. VIAL, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, Mme GIRAUD à M. BEDIAT, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**ABSENTE :** Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 29 mars dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

### 1/ Finances communautaires.

- Francis Charvet et Robert Durantont introduisent le débat sur les finances communautaires. Serge Rault adresse ses remerciements à l'ensemble des services qui ont contribué à cette préparation budgétaire puis commente le document de présentation joint à la version électronique de ce compte-rendu et établi au vu des différents éléments évoqués lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

- Les 2 tableaux ci-dessous donnent les résultats de synthèse des comptes administratifs (CA) 2016 et budgets primitifs (BP) 2017.

CA 2016	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget général	51 585 728,22 €	46 784 531,87 €	4 801 196,35 €	8 440 284,92 €	7 054 731,89 €	1 385 553,03 €
BA zone Salaise*	1 927 395,60 €	1 636 327,61 €	291 067,99 €	1 628 884,63 €	1 900 841,52 €	-271 956,89 €
BA Rhône-Varèze	45 892,10 €	26 659,73 €	19 232,37 €	232 626,68 €	143 800,00 €	88 826,68 €
BA Plein-Sud*	3 935 108,77 €	2 489 393,97 €	1 445 714,80 €	2 489 393,97 €	3 922 003,70 €	-1 432 609,73 €
BA RN7 Louze/clos Ducurtil/Les Bruyères	804 450,29 €	779 233,11 €	25 217,18 €	1 039 873,00 €	809 550,01 €	230 322,99 €
BA Transports	1 023 958,13 €	849 850,21 €	174 107,92 €	130 576,85 €	212 676,73 €	-82 099,88 €
BA Tourisme	373 515,54 €	320 780,28 €	52 735,26 €	168 997,48 €	166 204,16 €	2 793,32 €
BA Assainissement	4 013 108,60 €	3 493 778,72 €	519 329,88 €	9 794 909,21 €	5 623 722,82 €	4 171 186,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>63 709 157,25 €</b>	<b>56 380 555,50 €</b>	<b>+ 7 328 601,75 €</b>	<b>23 925 546,74 €</b>	<b>19 833 530,83 €</b>	<b>+ 4 092 015,91 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 11 420 617,66 €</b>					

	BP 2016		B 2016*		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget général	51 192 000,00 €	16 564 000,00 €	51 192 000,00 €	16 274 000,00 €	50 613 000,00 €	20 983 000,00 €
BA zone Salaise**	1 916 889,74 €	1 909 038,76 €	1 916 889,74 €	1 909 038,76 €	563 024,88 €	543 913,78 €
BA Rhône-Varèze	46 000,00 €	280 000,00 €	46 000,00 €	280 000,00 €	49 000,00 €	185 000,00 €
BA Plein-Sud**	3 946 346,27 €	3 933 241,20 €	3 946 346,27 €	3 933 241,20 €	3 948 213,84 €	3 935 108,77 €
BA RN7 Louze/Clos Ducurtil/ Les Bruyères	1 190 000,00 €	1 195 594,95 €	1 190 000,00 €	1 195 594,95 €	3 600 661,78 €	3 394 064,60 €
BA Transports	1 014 000,00 €	214 000,00 €	1 014 000,00 €	214 000,00 €	1 106 000,00 €	319 000,00 €
BA Tourisme	360 000,00 €	245 000,00 €	373 000,00 €	245 000,00 €	422 000,00 €	104 000,00 €
BA Assainissement	4 217 000,00 €	9 186 042,96 €	4 232 000,00 €	11 288 441,00 €	4 731 000,00 €	12 860 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>63 882 236,01 €</b>	<b>33 526 917,87 €</b>	<b>63 910 236,01 €</b>	<b>35 339 315,91 €</b>	<b>65 032 900,50 €</b>	<b>42 324 087,15 €</b>

Il convient de rappeler que les budgets annexes des zones économiques intègrent d'importantes écritures de stocks qui « gonflent les chiffres ».

#### \* Budget principal.

→ Un réalisé 2016 qui dégage 4 801 196,35 € d'excédent de fonctionnement, 1 385 553,03 € d'excédent d'investissement avec un solde négatif de restes à réaliser de 1 968 333,32 €. L'exercice 2016 a été financé sans recours à l'emprunt.

→ Un BP 2017 qui s'équilibre à 50 613 000 € en section de fonctionnement et 20 983 000 € en section d'investissement. Les taux d'imposition CFE, taxe d'habitation et taxes foncières sont maintenus au niveau 2016 : 23,60% pour la CFE ; 7,59% pour la taxe d'habitation ; 0,00% pour la taxe sur le foncier

bâti ; 2,52% pour la taxe sur le foncier non bâti. Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est porté de 4,96% à 5,96%. Un emprunt prévisionnel de 7 816 000 € est inscrit.

L'examen de l'état fiscal 1259 fait ressortir la possibilité pour la CCPR de porter le taux d'imposition de la CFE de 12,60% à 12,85%, du fait de l'évolution des taux d'imposition Taxe d'Habitation et taxes foncières des communes de la CCPR en 2016.

Le BP 2017 ne prend pas en compte cette possibilité conformément aux avis exprimés lors du débat d'orientations budgétaires ; ce différentiel de taux de 0,25%, s'il n'est pas utilisé, peut être capitalisé et mis en réserve pour les 3 prochaines années. Il est rappelé que les industries nucléaire et chimique couvrent une part importante des recettes fiscales communautaires.

→ Le réalisé 2016 des recettes de fonctionnement est très proche du prévisionnel (+ 329 000 €) avec quelques faits notables :

- Baisse du produit de la Taxe d'Habitation du fait de dégrèvements fiscaux non pris en compte dans le calcul des bases d'imposition : - 126 000 €
- Rôles supplémentaires des contributions directes : + 527 000 €
- Produit supplémentaire de TASCOT : + 70 000 €
- Absence de versement de la dotation d'intercommunalité du fait du mode d'imputation comptable du prélèvement FPIC : - 684 000 €
- Tri sélectif : recettes supplémentaires des subventions des éco-organismes (+ 420 000 €) et des ventes des produits résiduels (+ 48 000 €)

→ Le chiffre du prévisionnel recettes de fonctionnement 2017 hors recettes d'ordre (50 546 000 €) est en retrait par rapport au prévisionnel 2016 (51 123 000 €) et au réalisé 2016 (51 451 000 €).

Il convient de relativiser cette évolution du fait des recettes exceptionnelles « ventes de terrains au syndicat mixte de la ZIP » d'un niveau totalement différent entre 2016 (1 356 000 €) et 2017 (19 000 €). La neutralisation de ces chiffres donne un BP 2017 de 50 527 000 € en progression de 1,53% par rapport au prévisionnel 2016 (49 767 000 € en chiffres corrigés) et de 0,87% par rapport au réalisé 2016 (50 095 000 € en chiffres corrigés).

→ Les dépenses de fonctionnement 2016 s'élèvent à 46 784 531,87 € pour un primitif de 51 192 000 €. Si on retire le virement pour la section d'investissement du primitif 2016 qui n'apparaît pas dans le réalisé, afin d'avoir des chiffres comparables, les dépenses 2016 sont ramenées à 47 822 000 € pour le primitif et 48 184 000 € pour le prévisionnel. Le réalisé 2016 représente 97,83% du primitif et 97,10% du prévisionnel ainsi corrigés.

Les dépenses prévisionnelles réelles 2017 s'établissent à 46 950 000 € en progression de 2,13% par rapport au BP 2016 et de 4,48% par rapport au réalisé 2016.

→ Le chapitre charges de personnel (5 917 000 €) enregistre une hausse de 11,22% par rapport au BP 2016 (5 320 000 €) et de 15,57% par rapport au CA 2016 (5 120 000 €). Le disponible du CA 2016 s'explique d'une part par le décalage entre le départ d'agents et leur remplacement, d'autre part par les dates de nomination des agents sur les postes créés en 2016.

- La progression du BP 2017 a une triple origine :

- Les incidences budgétaires des créations de postes décidées en 2016 et intervenues courant 2016 ou début 2017 ou à intervenir pour les dernières.
- Diverses mesures applicables à l'ensemble des agents (relèvement du point d'indice ; transformation de régime indemnitaire en points d'indice ; hausse cotisations ...).
- Les 2 créations de postes proposées par le Bureau à la suite des réflexions menées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires : 5<sup>ème</sup> poste d'instructeur du droit des sols lié à l'augmentation du nombre de dossiers traités par les services de la CCPR ; 1 poste de chargé de mission à l'aménagement du territoire (liens avec le SCOT, suivi des PLU ou mise en place future d'un PLU...). Le coût prévisionnel de ces 2 postes est estimé à 67 000 € pour 2017 et 100 000 € en année pleine.

- La comparaison des postes équivalent temps plein entre mars 2017 en intégrant les 2 créations de postes proposées au conseil communautaire (134,20) et janvier 2016 (122,12) traduit une création de postes de 12,08 équivalent temps plein avec un double mouvement : -1,22 équivalent temps plein pour le conservatoire et + 13,30 équivalent temps plein pour les autres services. La réduction des postes « conservatoire » s'explique par les mouvements d'enseignants, également liés au nombre d'élèves et à la nature des enseignements, qui interviennent chaque année scolaire.

Les 13,30 postes équivalents temps plein supplémentaires comprennent :

- \* 4,5 postes équivalent temps plein créés dans le cadre du vote du BP 2016 : 1 poste finances ; 1 poste aux services techniques pour remplacer un agent en place affecté sur les missions de prévention ; 1 poste affaires juridiques ; 1 poste bibliothécaire réseau ; 1 poste d'assistance administrative à mi-temps dont la pérennité dépendra des demandes des mairies.
- \* 1 poste de chargé d'accompagnement à l'emploi créé par délibération du 4 mai 2016.
- \* 1 poste aux politiques contractuelles créé par délibération du 21 septembre 2016 lié à la dissolution de Rhône Pluriel et financé par l'arrêt de la participation CCPR à ce syndicat mixte.
- \* 1 poste d'adulte-relais (0,8 équivalent temps plein) affecté à la politique de la ville et créé par délibération du 25 novembre 2015.
- \* 1 poste mixte économie (agriculture - société civile) - environnement (plan climat énergie - charte forestière) affecté à un ancien agent de Rhône Pluriel partiellement financé par l'arrêt de la participation Rhône Pluriel.
- \* 3 postes vacants, non pourvus depuis plusieurs années pour certains, sortis du tableau des effectifs 2016 du DOB mais pas de la grille du personnel communautaire : 1 poste voirie, 1 poste économie, 1 poste services techniques.
- \* Le 5<sup>ème</sup> poste d'instructeur du droit des sols proposé au vote du conseil communautaire.
- \* Le poste de chargé de mission à l'aménagement du territoire proposé au vote du conseil communautaire.

→ Le chapitre 014 atténuation de produits (28 900 000 €), qui représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une hausse de plus d'1 M € par rapport au CA 2016 principalement imputable au FPIC. Il convient de relever la grande incertitude pesant sur le niveau du prélèvement du FPIC qui ne sera connu que courant mai.

→ L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par le virement à la section d'investissement d'un montant de 1 374 000 € en retrait par rapport au BP 2017 (3 370 000 €). Il convient de prendre en compte la recette exceptionnelle 2016 des ventes du terrain du syndicat mixte qui a gonflé le niveau du virement 2016 (1 356 000 € en 2016 et 19 000 € en 2017), ainsi que les écritures d'ordre en dépenses avec les dotations d'amortissements (1 849 000 € en 2016 et 2 289 000 € en 2017) et en recettes avec la quote-part des subventions d'investissement transférées (135 000 € en 2016 et 67 000 € en 2017).

La neutralisation de ces 3 éléments établit un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement de 3 577 000 € en 2017 pour 3 728 000 € au primitif 2016.

→ Les dépenses d'investissement 2016 additionnent 7 054 731,89 € de dépenses mandatées et 2 117 929,99 € de restes à réaliser reportés sur 2017 pour donner un total de 9 172 661,88 € principalement aux postes voirie / réseaux / ouvrages d'art (4 917 558,02 € soit 54,30%), et économie (2 039 668,13 € soit 22,52%).

Les dépenses d'investissement 2017 d'un montant total de 20 983 000 € en intégrant les reports de crédits 2016 ont 4 postes majeurs : culture (24,91%), économie (20,16%), voirie - réseaux - ouvrages d'art (19,48%), sports (12,45%). Il convient de noter que la médiathèque communautaire, principale dépense culturelle, bénéficie d'un niveau de subventions conséquent.

→ Les recettes d'investissement 2016 s'élèvent à 8 440 284,92 € plus des restes à percevoir sur 2017 de 149 596,67 € soit un total de 8 589 881,59 € pour un primitif de 16 564 000 € soit un différentiel de 7 974 000 € ayant 2 causes principales :

- La non réalisation du prêt de 4 711 000 € du fait du non engagement de plusieurs programmes d'investissement.
- La non écriture au CA du virement de la section de fonctionnement (3 370 000 €).

Les recettes 2017 proviennent pour 51,80% de l'autofinancement (10 869 346 €), 10,90% de subventions (2 287 654 €), 37,30% de l'emprunt (7 826 000 €). Il est fortement probable que le niveau de l'emprunt qui sera réellement contracté en 2017 devrait être moindre du fait des dates de lancement de plusieurs programmes d'investissement.

#### **\* Budget annexe de la ZIP.**

Les principales écritures budgétaires concernent, en dehors des écritures de stocks, les versements au budget général de la CCPR des terrains vendus à INSPIRA : 1 382 814,40 € en 2016 et 18 911 € en 2017.

**\* Budget annexe Rhône-Varèze.**

Les principales dépenses réelles 2016 et 2017 concernent des acquisitions foncières.

**\* Budget annexe Plein Sud.**

Un budget quasi exclusivement constitué d'écritures de stock.

**\* Budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires.**

- Un budget étendu à partir de 2017 aux nouvelles zones économiques communautaires notamment la zone des Nèves à Salaise sur Sanne.

Un faible niveau de dépenses réelles en 2016 (44 231,96 €) à la différence de 2017 (2 811 100 €). Les reports de crédits 2016, la subvention du budget général 2017 (2 374 179,83 €), la vente de terrains sur la zone des Bruyères à Agnin permettront de financer les travaux d'extension de la zone des Bruyères (356 100 €), l'aménagement de la zone tertiaire du Clos Ducurtil (455 000 €), des acquisitions foncières sur les nouvelles zones économiques (2 000 000 €).

**\* Budget annexe Transports.**

Principale dépense budgétaire le marché de prestations de service conclu avec les Courriers Rhodaniens avec un financement principalement couvert par la subvention du budget général d'un montant 2017 identique à celui de 2016 (780 000 €).

**\* Budget annexe Tourisme.**

Budget 2017 dans la continuité de 2016 avec une subvention d'équilibre maintenue à 270 000 €. Le budget 2017 perçoit pour la 1<sup>ère</sup> année des recettes de la taxe de séjour récemment instaurée.

**\* Budget annexe Assainissement.**

Le budget de fonctionnement 2017 d'un montant de 4 731 000 € est financé pour l'essentiel par les produits du service (4 065 000 €). L'importance du programme d'investissement s'explique principalement par les travaux de la station d'épuration des Blâches (8 200 000 € sur un total de 12 860 000 € en intégrant les restes à réaliser 2016 reportés sur 2017).

Le financement du programme d'investissement implique un emprunt de 4 621 000 €.

- Au cours de la présentation de ce document, plusieurs observations sont formulées :

- André Mondange interroge sur l'absence de relèvement du taux d'imposition de la CFE. Il note que les principaux financeurs de cette imposition, les industries nucléaire et chimique, ne sont pas confrontées à de grandes difficultés économiques et peuvent supporter de telles hausses.

Robert Duranton rappelle que la proposition de maintien de ces taux d'imposition figure dans les orientations du débat d'orientations budgétaires et que les entreprises contribuent à la richesse du territoire.

- Denis Chambon note que la CCPR dispose de marges de manœuvre financières et qu'il est normal que le budget général couvre une partie du coût du service des déchets ménagers. Robert Duranton répond qu'il importe qu'à terme, le service soit financé sans recours au budget général.

- Patrick Bédiat exprime son accord sur les interventions d'André Mondange et Denis Chambon. La hausse de la TEOM pèsera sur des ménages en difficulté. Il propose de ne pas augmenter d'impôt en 2017.

- André Mondange évoque les aides financières publiques attribuées aux filières nucléaire et chimique. Robert Duranton note qu'il est normal qu'une collectivité ou entreprise soit à la recherche de subventions.

- Claude Lhermet évoque le futur en notant que le relèvement du taux de la TEOM doit s'effectuer de manière progressive.

- Patrick Bédiat relève qu'un niveau conséquent des ressources de la CCPR est transféré aux communes ; il importe que la CCPR puisse conserver des réserves financières pour ses propres activités.

- Francis Charvet confirme l'effort important de la CCPR envers les communes notamment avec la DSC ou la prise en charge d'une partie des participations communales au FPIC.

▪ André Mondange rappelle les demandes passées sur l'aménagement de la RD4 au droit des sorties des usines.

Francis Charvet rappelle que ce dossier avait déjà été évoqué par le passé en envisageant une participation financière des industriels qui n'avait pu être obtenue, les entreprises rappelant leur effort au travers des impôts locaux ; les études seront poursuivies sur ce dossier.

Gérard Perrotin rappelle qu'une étude globale sur ce tronçon de la RD4 avait été faite au début des années 2000.

▪ Patrick Bédiait interroge sur l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics et sur leurs modalités d'application (recrutement direct par l'entreprise ou sous-traitance à des associations). De telles clauses ont été insérées dans le marché de la médiathèque.

Francis Charvet conclut la présentation, avant de passer aux divers votes, en adressant ses remerciements à l'ensemble du personnel communautaire qui a travaillé à la préparation du BP 2017.

- Le conseil communautaire unanime fixe comme suit les taux d'imposition 2017 :

- \* Cotisation foncière des entreprises : taux 2017 maintenu au niveau de 2016 (23,60%). La différence de 0,25% entre le taux maximum de droit commun (23,85%) et le taux voté (23,60%) est mise en réserve et capitalisée pour être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de CFE voté d'une des 3 prochaines années.
- \* Taxe d'Habitation : taux 2017 maintenu au niveau de 2016 (7,59%).
- \* Taxe foncier bâti : pas de taux d'imposition 2017 donc taux de 0,00%.
- \* Taxe foncier non bâti : taux 2017 maintenu au niveau de 2016 (2,52%).
- \* Taxe enlèvement des ordures ménagères : taux porté de 4,96% en 2016 à 5,96% en 2017.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour les comptes administratifs et Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires (comptes de gestion, affectation des résultats, budgets primitifs), par des votes tous unanimes, approuve :

#### 1.1/ Budget principal.

##### ① **Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 51 585 728,22 € de recettes pour 46 784 531,87 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 4 801 196,35 €.

\* Section d'investissement : 8 440 284,92 € de recettes pour 7 054 731,89 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 1 385 553,03 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 149 596,67 € de recettes pour 2 117 929,99 € de dépenses soit un solde négatif de restes à réaliser de 1 968 333,32 €.

##### ② **Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

##### ③ **L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du BP 2017 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016 : 4 801 196,35 €.

\* L'excédent d'investissement 2016 (1 385 553,03 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2017.

##### ④ **Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 50 613 000 €

\* Section d'investissement : 20 983 000 €

#### 1.2/ Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons.

##### ① **Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 1 927 395,60 € de recettes pour 1 636 327,61 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 291 067,99 €.

\* Section d'investissement : 1 628 884,63 € de recettes pour 1 900 841,52 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 271 956,89 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation au compte 002 (résultats de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2017 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2016 : 291 067,99 €.

\* Le déficit d'investissement 2016 (271 956,89 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 563 024,88 €

\* Section d'investissement : 543 913,78 €

1.3/ Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 45 892,10 € de recettes pour 26 659,73 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 19 232,37 €.

\* Section d'investissement : 232 626,68 € de recettes pour 143 800 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 88 826,68 € ; des restes à réaliser dépenses de 9 910 € pour des restes à réaliser recettes de 35 300 € soit un excédent des restes à réaliser de 25 390 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 (19 232,37 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2017.

\* L'excédent d'investissement 2016 (88 826,68 €) est reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 49 000 €

\* Section d'investissement : 185 000 €

1.4/ Budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 3 935 108,77 € de recettes pour 2 489 393,97 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €.

\* Section d'investissement : 2 489 393,97 € de recettes pour 3 922 003,70 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 432 609,73 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2017 de l'excédent de fonctionnement 2016 : (1 445 714,80 €).

\* Le déficit d'investissement 2016 (1 432 609,73 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 3 948 213,84 €

\* Section d'investissement : 3 935 108,77 €

1.5/ Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 804 450,29 € de recettes pour 779 233,11 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 25 217,18 €.

\* Section d'investissement : 1 039 873 € de recettes pour 809 550,01 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 230 322,99 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2017 de l'excédent de fonctionnement 2016 (25 217,18 €).

\* L'excédent d'investissement 2016 (230 322,99 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 3 600 661,78 €

\* Section d'investissement : 3 394 064,60 €

1.6/ Budget annexe « Transports ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 1 023 958,13 € de recettes pour 849 850,21 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 174 107,92 €.

\* Section d'investissement : 130 576,85 € de recettes pour 212 676,73 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 82 099,88 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation de l'excédent d'exploitation 2016 au compte 1068 pour 83 000 € et au compte 002 pour 91 107,92 €.

\* Le déficit d'investissement 2016 (82 099,88 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section d'exploitation : 1 106 000 €

\* Section d'investissement : 319 000 €

1.7/ Budget annexe « Tourisme ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section de fonctionnement : 373 515,54 € de recettes pour 320 780,28 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 52 735,26 €.

\* Section d'investissement : 168 997,48 € de recettes pour 166 204,16 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 2 793,32 €.

**② Le compte de gestion 2016 :**

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

**③ L'affectation du résultat 2016 :**

\* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2017 de l'excédent de fonctionnement 2016 (52 735,26 €).

\* L'excédent d'investissement 2016 (2 793,32 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2017.

**④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

\* Section de fonctionnement : 422 000 €

\* Section d'investissement : 104 000 €

1.8/ Budget annexe « Assainissement ».

**① Le compte administratif 2016 résumé comme suit :**

\* Section d'exploitation : 4 013 108,60 € de recettes pour 3 493 778,72 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 519 329,88 €.

\* Section d'investissement : 9 794 909,21 € de recettes pour 5 623 722,82 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 4 171 186,39 € avec des restes à réaliser dépenses de 4 889 095,55 € pour 1 168 244,29 € de recettes soit un solde négatif de restes à réaliser de 3 720 851,26 €.



## ② Le compte de gestion 2016 :

Le compte de gestion 2016 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2016.

## ③ L'affectation du résultat 2016 :

\* Affectation au compte 1068 (excédents d'exploitation capitalisés) de la section d'investissement du BP 2017 de l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2016 : 519 329,88 €.

\* L'excédent d'investissement 2016 (4 171 186,39 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2017.

## ④ Le BP 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

\* Section d'exploitation : 4 731 000 €

\* Section d'investissement : 12 860 000 €

## 2/ Dotation de solidarité communautaire.

- Francis Charvet rappelle que la DSC est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Le principe de la dotation est fixé par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de la dotation est fixé librement par le Conseil de l'EPCI.
- Les critères de répartition de la dotation sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers. La répartition est établie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

- Les règles d'évolution du montant et de la répartition de la DSC de la CCPR ont été fixées par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 qui a posé 2 grands principes :

- Réduction progressive du montant de la DSC de 7 622 000 € en 2012 à 3 852 000 € en 2018.
- Prise en compte progressive de nouveaux critères de répartition :
  - La répartition de cette somme reposait initialement sur un ensemble de critères : attribution de compensation, population, croissance économique, dotation de ruralité, potentiel financier, effort fiscal... La pertinence de certains critères notamment l'importance accordée au critère de l'AC est apparue moins justifiée au fil des années.
  - La nouvelle répartition de la DSC devait à terme reposer exclusivement sur les 2 critères réglementaires de l'article 1609 nonies c du CGI : le potentiel financier par habitant et le nombre d'habitants (population DGF). Une procédure de lissage progressif pour aboutir aux nouveaux critères a ainsi été appliquée depuis 2013.

- La commission des Finances et le Bureau ont proposé lors du dernier débat d'orientations budgétaires d'appliquer exclusivement dès 2017, soit plus rapidement que prévu initialement, les 2 critères réglementaires de calcul du montant de la DSC. La DSC 2017 a été ainsi calculée sur la base stricte des critères potentiel financier inversé et population DGF avec le montant de l'enveloppe globale 2016 (5 047 806 €) alors qu'une réduction à 4 730 993 € avait été envisagée.

- L'application de ces critères a pour effet d'attribuer à plusieurs communes un montant inférieur (souvent très légèrement) à celui que l'ancienne clé de répartition avait programmé pour 2017. Le maintien des sommes garanties à ces communes implique de porter l'enveloppe DSC 2017 de 5 047 806 € à 5 066 016 € qui serait répartie comme suit :

Communes	DSC 2016	DSC 2017
Agnin	145 361 €	136 686 €
Anjou	134 751 €	143 917 €
Assieu	144 058 €	188 907 €
Auberives sur Varèze	166 048 €	186 318 €
Bougé Chambalud	178 435 €	174 992 €
Chanas	240 711 €	226 347 €

La Chapelle de Surieu	111 367 €	104 722 €
Cheyssieu	133 963 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	187 327 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	639 266 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	220 027 €	264 409 €
Roussillon	802 032 €	760 007 €
Sablons	205 216 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	95 631 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	346 079 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	475 077 €	384 994 €
Saint Prim	132 798 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	59 026 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	212 763 €	178 872 €
Sonnay	150 982 €	157 885 €
Vernioz	131 772 €	168 169 €
Ville sous Anjou	135 117 €	153 791 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 047 806 €</b>	<b>5 066 016 €</b>

Le conseil communautaire unanime approuve la proposition d'enveloppe 2017 de la DSC de 5 066 016 € avec les critères de répartition précédemment exposés qui établissent la répartition entre les communes fixée dans le tableau ci-dessus.

### **3/ Taxe sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur.**

Francis Charvet expose que la TASCOM est perçue sur les établissements d'une surface de vente au détail exploitée dépassant 400 m<sup>2</sup> et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €. Le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, calculés selon les bases réglementaires, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération du 21 septembre 2011, le conseil communautaire a fixé un coefficient multiplicateur de 1,05. Le Bureau propose au conseil communautaire de porter ce coefficient multiplicateur à 1,10. La CCPR a perçu en 2016 un produit TASCOM de 774 220 €. Le relèvement de ce coefficient multiplicateur, à bases égales, engendrerait une fiscalité supplémentaire de l'ordre de 37 000 €. La mise en application de ce nouveau coefficient multiplicateur prendra effet en 2018.

Le conseil communautaire unanime décide le relèvement du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui est porté de 1,05 à 1,10.

### **4/ Personnel communautaire.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide la création de 2 postes supplémentaires :

- \* Un 5<sup>ème</sup> poste d'instructeur du droit des sols à temps complet nommé sur un poste de la filière administrative (cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs) ou technique (cadres d'emplois des adjoints techniques ou des techniciens). Le nombre de dossiers instruits pour les communes de la CCPR sur l'année 2016 s'est établi à 1 943 pour 1 621 en 2015 et 1 296 en 2014.
- \* Un poste de chargé de mission à temps complet à l'aménagement du territoire (liens avec le SCOT, suivi des PLU ou mise en place d'un futur PLUI) nommé sur un poste de la filière administrative (cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés) ou technique (cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs).

Le coût prévisionnel de ces 2 postes en année pleine est estimé à 100 000 €.

## **5/ Schéma de mutualisation des services.**

Francis Charvet rappelle que, par délibération du 24 février 2016, le conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation des services de la CCPR et de ses communes membres.

L'article L.5211-39-1 du CGCT dispose que, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant. Francis Charvet expose les évolutions enregistrées au cours de l'année écoulée :

- Une commission, animée par Claude Lhermet, a été créée pour l'achat ou la mise en commun de matériel en mutualisation avec les communes.
- Les cycles de formation à l'attention des élus et des personnels de la CCPR et des communes du pays roussillonnais ont été développés. Des séminaires ont été organisés pour les élus sur plusieurs thématiques avec la participation d'un juriste. Une commission spécifique a été mise en place pour élaborer les programmes d'offres de formation.
- Rétablissement du service CCPR « agent polyvalent de remplacement » mis à disposition des secrétariats des communes en cas de surplus d'activité ou d'absence d'un agent avec l'affectation de 2 agents (chacun sur la base de 50% d'un temps complet).
- Instauration du service d'assistance juridique CCPR mis à disposition des communes avec la création d'un poste de juriste à temps complet.
- Recrutement d'un agent CCPR affecté aux politiques contractuelles venant en appui et conseil des communes.
- Recrutement d'un agent de prévention CCPR venant en appui (formations...) et aide ponctuelle aux communes.
- Appui ponctuel aux communes des services finances et ressources humaines de la CCPR.
- Mise en œuvre régulière de groupements de commandes.
- Entrée en fonctionnement du réseau de lecture publique.
- Mise à disposition des communes de supports de communication communautaires.

Francis Charvet précise également l'orientation de mise en place rapide d'une équipe d'ingénierie commune avec le SIGEARPE dans les locaux récemment aménagés au siège de la CCPR.

## **6/ Contrat de ruralité CCPR - CCTB.**

Francis Charvet expose que, lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017, une délibération complémentaire à celle du 14 décembre 2016 (N°2016/201) a été adoptée concernant l'intégration de 4 nouvelles communes membres de la CCPR au contrat de ruralité avec l'Etat, portant à 20 le nombre de communes engagées dans cette procédure contractuelle. Le nombre de projets communaux est ainsi passé de 43 à 52, le nombre de projets intercommunaux a quant à lui été maintenu à 11.

Il s'avère que suite à la transmission du nouveau projet de document contractuel aux services de l'Etat et aux échanges de la CCPR et de la CCTB, il a été abordé l'opportunité d'un contrat commun aux deux territoires. Aussi, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de se positionner sur un projet de contrat de ruralité commun avec le Territoire de Beaurepaire qui serait co-porté par les deux intercommunalités. La liste des opérations éligibles a été retravaillée pour intégrer les opérations du Territoire de Beaurepaire.

Par ailleurs, lors d'échanges techniques avec les services de la Sous-Préfecture, il a été précisé que 2 projets proposés dans le cadre du contrat initial de la CCPR n'étaient pas éligibles au contrat de ruralité et sont donc retirés du nouveau programme d'actions :

- La création d'aires d'accueil et de Grand passage pour les gens du voyage portée par la CCPR au regard de l'objet du projet
- L'acquisition de matériels dans le cadre de l'application du zéro Phyto à Ville sous Anjou au regard de la nature des dépenses, l'acquisition de matériel quel qu'il soit n'étant pas éligible au contrat de ruralité.

Il est également proposé de regrouper les 2 opérations portées par la CCPR pour l'aménagement de la ZAE du Clos Ducurtail à Roussillon au regard du marché qui sera lancé, les travaux de viabilisation ne permettant pas de dissocier ceux afférant à la maison médicale, de ceux envisagés pour les services médicaux sociaux du Département.

Enfin, le nombre de projets communs aux deux territoires étant conséquent, les services de l'Etat procéderont à une sélection des projets pour établir une programmation selon les critères suivants :

- Caractère structurant à l'échelle du territoire de l'intercommunalité des projets portés par les communes,
  - Priorisation sur des projets n'étant pas éligibles à la DETR (projets de travaux sur les écoles notamment) ou au FSIL sur l'enveloppe Grands Projets (projets de mise en accessibilité des équipements publics).
- Patrick Bédiaat précise qu'il perçoit mal la cohérence entre les actions CCPR et CCTB, chaque EPCI mettant en avant des enjeux qui lui sont propres. Francis Charvet relève les points communs entre les 2 territoires.
  - Robert Duranton s'interroge sur les effets pouvant être liés à une perte de temps dans l'élaboration du contrat.
  - Régis Vialatte relève que la CCTB devrait avoir plus de dossiers éligibles au vu des critères retenus par l'Etat ; le cumul des financements contrat de ruralité / DETR apparaît également peu probable. Il a le sentiment d'avoir travaillé pour peu de réussite future.
  - Louis Monnet relève une anticipation dans la prise de décision ; le fait d'être dans un même contrat ne veut pas dire qu'il y aura obligatoirement fusion.
  - Patrick Bédiaat demande s'il n'aurait pas pu y avoir un travail préalable de concertation sur les enjeux avec la CCTB. Robert Duranton relève le délai limité pour la rédaction des documents du contrat de ruralité qui explique le peu de temps disponible pour des discussions et concertations.
  - Béatrice Krekdjian est surprise par l'intégration dans le contrat du projet de maison médicale du Clos Ducurtil. Francis Charvet rappelle que cette intégration correspond à une demande de subvention sur ce projet.
  - Denis Chambon relève qu'un des 3 projets de la commune de Saint Alban du Rhône ne figure plus dans le projet de contrat.
  - André Mondange note la nécessité de ne pas renoncer à des possibilités de subventions.

Le conseil communautaire, par 28 voix pour et 15 abstentions, approuve le projet de contrat de ruralité CCPR-CCTB.

## **7/ Demandes de subventions.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les demandes de subventions suivantes concernant le stade d'athlétisme Frédéric Mistral, la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral, l'extension des locaux du Conservatoire de Roussillon.

- Stade d'athlétisme Frédéric Mistral : 1 943 000 € HT

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) : déjà sollicitée : délib du 01/02	200 000 €	20% dépense plafonnée à 1 M €
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	320 000 €	16,47%
Région : équipements sportifs	155 700 €	15% du coût de la piste (1 038 000 €)
Région : contrat ambition région	135 750 €	15% du coût des abords (905 000 €)
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	388 600 €	20%
Département	194 300 €	10%
Autofinancement	548 650 €	29%

- Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral : 152 000 € HT

Financement	Montant	Taux
DETR	30 400 €	20% du montant des travaux dans la limite de 1 M €
FSIL	30 400 €	20% du montant des travaux dans la limite de 1 M €
Autofinancement	91 200 €	60%

- Extension du Conservatoire de Roussillon : 907 496 € HT

Financement	Montant	Taux
FSIL	181 500 €	20%
Région : contrat ambition région	130 500 €	15%
Département	90 700 €	10%
Autofinancement	504 796 €	55%

## **8/ Environnement.**

Luc Satre présente les différents points relatifs à l'environnement.

### 8.1/ Convention de lutte contre l'ambrosie.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de la convention « lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais » liant la CCPR et la chambre d'agriculture de l'Isère pour l'année 2017. Le coût de la convention est fixé à 13 412 € TTC.

Luc Satre rappelle la tenue d'une réunion préparatoire sur la lutte contre l'ambrosie. Chaque commune est représentée par 1 élu et 1 référent agricole. On constate une baisse de l'ordre de 20% de la pollution inhérente à l'ambrosie ainsi qu'un glissement vers le sud de son développement.

Robert Duranton précise que le département de l'Isère a également signé une convention avec la Chambre d'Agriculture afin notamment d'intervenir sur la partie sud du territoire.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

### 8.2/ Avenant de prolongation au contrat Adelphe.

Le contrat conclu avec ADELPHE permet le versement de soutiens financiers, liés au recyclage des emballages ménagers et assimilés dans le cadre de la collecte sélective.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature d'un avenant à la convention sans incidence financière, prolongeant la convention 2011-2016 pour l'année 2017 et prenant en compte des évolutions du futur agrément. Le soutien annuel perçu par la CCPR est de l'ordre de 500 000 €. Luc Satre rappelle l'importance d'une forte sensibilisation de la population pour améliorer le tri et percevoir ainsi plus de subventions.

### 8.3/ Avenant de prolongation à la convention Ecofolio.

La convention conclue avec Ecofolio permet le versement de soutiens financiers liés au recyclage des papiers dans le cadre de la collecte sélective. Le conseil communautaire unanime approuve la signature d'un avenant à la convention prolongeant la convention 2013-2016 pour l'année 2017 et prenant en compte les évolutions de la filière (nouveau barème) pour le futur agrément 2017-2022. Cet avenant n'a pas d'incidence financière ; le soutien annuel est de l'ordre de 50 000 €.

## **9/ Charte forestière : convention avec le centre régional de la propriété forestière.**

Luc Satre expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention 2017 avec le centre régional de la propriété forestière ayant pour objet la mise en œuvre

d'une action de regroupement des propriétaires, la gestion et mobilisation de la ressource sur le territoire de la charte forestière.

En 2016, une action expérimentale en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes a permis d'engager une action foncière favorisant la gestion forestière durable à l'échelle de 2 projets de desserte identifiés sur le territoire de la charte forestière (Le Mottier et Saint Julien de l'Herms). Cette action avait été mise en œuvre en vue d'instaurer un projet de plus grande ampleur en fonction des résultats 2016.

Au regard du succès de l'animation 2016\* et du diagnostic de la charte, une action à plus grande échelle et de plus grande ampleur est proposée pour l'année 2017 afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire, par massif notamment : Reventin-Vaugris, Les Côtes d'Arey, Vernioz, Saint Sorlin de Vienne, Chalon, Arzay, Ornacieux, Le Mottier), par le biais d'une convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, le diagnostic de la CFT de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier ou par la gestion (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire et la mobilisation de bois. De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et une gestion durable de la ressource.

Par ailleurs, la mobilisation de bois et le regroupement physique ou en gestion des parcelles forestières semblent représenter des objectifs majeurs de la nouvelle politique régionale relative à la filière bois. Cette action permettrait donc également de se préparer au futur appel à projet régional, envisagé pour le milieu d'année 2017.

Il est proposé de mettre en place un projet liant les actions foncières et de gestion forestière aux actions de desserte avec les objectifs suivants :

- Mobiliser les propriétaires forestiers et animer une action de regroupement foncier ou en gestion (méthode proposée en annexe de la convention).
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes - accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment).
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière.
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière pour leur réalisation.
- Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés.

- Le plan de financement proposé, relatif à la convention 2017, s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>2017 (86 jrs + frais postaux)</b>
CFT Bas-Dauphiné Bonnevaux	15 990 € + 3 000 €
CRPF (ADEME + autofinancement)	19 270 €
<b>Total</b>	<b>38 260 €</b>

La participation des 4 intercommunalités composant la Charte Forestière s'élèverait donc à 18 990 € maximum, pour l'année 2017. Le temps passé par le technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière serait de 86 jours. - Cette proposition de projet a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi et de la Conférence de la Charte Forestière dans sa réunion du 16 décembre 2016.

Luc Satre rappelle l'intérêt de sensibiliser les petits propriétaires qui ne gèrent pas leurs forêts et de mettre en place des dispositifs de mutualisation. Le dispositif retenu prévoit des interventions sur la commune de Vernioz.

Robert Duranton précise que le département encourage financièrement les regroupements de propriétés forestières par la prise en charge des frais d'actes notariés.

- Le conseil communautaire unanime approuve le projet de convention 2017 avec le CRPF Auvergne Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le CRPF Auvergne Rhône-Alpes.

### **10/ Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

Francis Charvet expose que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signent avec celui-ci une convention prévoyant notamment l'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif) ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission.

Afin de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au dispositif ACTES permettant de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat doit être établie entre la Préfecture de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire concerne également les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

Afin de prendre en considération les évolutions en matière de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la préfecture de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime :

- \* Approuve la nouvelle convention pour la transmission électronique :
  - o des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, entre la Préfecture de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
  - o des documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré, soit l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur : Le budget primitif ; Le budget supplémentaire ; La(es) décision(s) modificative(s) ; Le compte administratif.
- \* Autorise le Président à signer la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes et des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif) soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- \* Autorise le Président à accomplir toute autre formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **11/ Indemnités de fonction des élus.**

- Francis Charvet expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a entériné l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des

élus intercommunaux de 1015 à 1022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette disposition résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale.

- Les délibérations du conseil communautaire n°2014/105 du 7 mai 2014 et 2017/018 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixent les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la CCPR en précisant que le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un pourcentage (48,75% pour le Président et 19,5% pour chaque vice-président) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en faisant référence à l'indice 1015.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux et modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents en faisant seulement référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans citer l'indice 1015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Le conseil communautaire unanime fixe comme suit le taux et les modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des 13 vice-présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Chaque vice-président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Paiement mensuel des indemnités de fonction et revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de l'établissement public.
- La mise en annexe de la délibération d'un tableau actualisé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

## **12/ RIP Isère THD - Accord de principe sur la cession de terrains au Département de l'Isère pour implantation de NRO.**

Francis Charvet expose que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois. La CCPR participe au montage financier de la desserte du pays roussillonnais.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux. Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section AB numéro 104 située sur la Commune de Saint Clair du Rhône et section AD numéro 864 située sur la commune de Saint Maurice l'Exil sont les mieux positionnées et que les emprises nécessaires à la construction des locaux techniques sont respectivement de 200 m<sup>2</sup> environ à détacher de chacune de ces parcelles. Le Département souhaite que les cessions soient effectuées à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché. Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à ces cessions, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant ces cessions, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage. Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Communautaire peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation des parcelles nécessaires.

Le Conseil Communautaire unanime :

- Approuve le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AB numéro 104 située sur la Commune de Saint Clair du Rhône et section AD numéro 864 située sur la commune de Saint Maurice l'Exil sur des emprises de 200m<sup>2</sup> environ chacune.
- Autorise le Président à donner mandat au Département pour le dépôt des permis de construire d'un NRO sur ces parcelles.



- Autorise le Département à prendre possession par anticipation des emprises nécessaires au projet et à commencer les travaux sur ces parcelles avant la formalisation du contrat de cession.

### **13/ Contrat ville : programme de réussite éducative.**

- Francis Charvet expose que le diagnostic de la politique de la ville a fait ressortir d'importants taux de redoublements et des difficultés concernant les apprentissages pour les 2 quartiers prioritaires du territoire roussillonnais. Il a alors été décidé de réaliser un diagnostic spécialisé pour évaluer les besoins d'un dispositif de réussite éducative permettant d'engager un suivi individualisé auprès des enfants en difficultés. Suite au diagnostic, des élus du Péage de Roussillon et de Roussillon ont travaillé sur la mise en place d'un dispositif de réussite éducative.

- Pour fonctionner le PRE nécessite un coût de poste ainsi que le financement d'actions mises en place dans le cadre du DRE (temps médical, orthophoniste, psychologue, action socio-éducative etc...). L'Etat a bloqué lors du comité de pilotage politique de la ville du 10 février 2017 une enveloppe de 13 500 €. Cette enveloppe pourra permettre le financement d'un coût de poste sur une partie de 2017 ainsi que le financement de quelques actions.

L'Etat demande à ce que les actions soient engagées au 31 mars 2017. Le cas échéant les financements seraient perdus. Pour les années suivantes, la labellisation du DRE permet d'obtenir des financements spécifiques venant s'ajouter à l'enveloppe globale politique de la ville. Enfin, des financements complémentaires peuvent être apportés par la CAF (animations collectives) et la région (pour les plus de 16 ans).

- Le Dispositif de Réussite Educative (DRE) doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique. Le CCAS du Péage de Roussillon sera le porteur du dispositif et a pris une délibération pour accueillir la mise en place du DRE ; celle-ci précise le temps de poste affecté à ce dispositif (0,5 ETP comme référent de parcours et 0,1 ETP de coordination). Le CCAS se chargera du recrutement et sera donc l'employeur de la personne recruté pour ce dispositif. Actuellement, le CGET souhaite aller vers un portage juridique intercommunal mais sans caractère obligatoire.

- Pour le démarrage, seuls seront concernés les enfants résidant sur l'un des 2 quartiers prioritaires soit « Vieux Page - Ayencins » et « Route de Sablons ».

Pour pouvoir effectivement engager le recrutement d'une personne en charge du DRE (0,6 ETP), un dossier de labellisation doit au préalable être réalisé (en cours) et déposé auprès de l'Etat. L'obtention de la labellisation permettra de libérer le financement de l'Etat fléché lors du comité de pilotage politique de la ville. Une convention de partenariat devra être établie entre le CCAS du Péage de Roussillon, la CCPR et Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à prendre une délibération par laquelle la CCPR exprime qu'elle est favorable à ce programme de réussite éducative, à son portage par le CCAS du Péage de Roussillon et qu'elle interviendra en partenariat support sur le dispositif de réussite éducative.

- Francis Charvet précise que les derniers contacts avec l'Etat ont fait ressortir qu'une telle délibération n'était pas juridiquement nécessaire ; il propose cependant que le conseil communautaire se prononce sur ce dossier.

- Robert Duranton relève que Roussillon ne rentrerait pas dans ce dispositif porté par le CCAS du Péage de Roussillon ; Marie-Hélène Vincent précise qu'une correction aurait été apportée à cette information donnée en réunion par le représentant de l'Etat et que Roussillon ne serait pas écarté du dispositif.

- Stéphane Spitters expose que le PRE pourrait faire l'objet d'une convention tripartite sur la base de durées annuelles.

- Patrick Bédia formule des interrogations sur le profil de poste, le nombre de jeunes concernés, l'inscription des jeunes dans un ensemble plus vaste.

Francis Charvet répond que le profil de poste doit être discuté avec l'Etat.

- Marie-Hélène Vincent note que le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans avec un axe spécifique sur les 16-18 ans ; les enfants sont pris en charge dans leur globalité par une équipe pluridisciplinaire.

- Dominique Lhermet précise que les enfants sont identifiés à l'école, par les services sociaux. Ils sont pris en charge, pas forcément pour des motifs scolaires, après contractualisation avec la famille.

▪ Béatrice Krekdjian note que le diagnostic du PRE n'était pas de bonne qualité et aurait dû faire ressortir le nombre d'enfants concernés ; pour l'instant la commune de Roussillon est écartée du dispositif. Roussillon n'est pas certain de signer la convention.

Marie-Hélène Vincent précise que les faiblesses de la première partie du diagnostic confiée aux FRANCA ont été reconnues mais que ce travail a depuis été repris et complété.

▪ Sur question de Jean-Pierre Gabet qui interroge sur le devenir du dispositif en cas d'absence d'engagement de Roussillon, il est répondu que celui-ci s'appliquera sur les quartiers politique de la ville du Péage de Roussillon.

▪ Francis Charvet note l'importance de la question de la réussite des enfants et de ce dispositif qui pourrait être étendu sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

Dominique Lhermet précise que ce dispositif doit fonctionner à 80% pour les quartiers politique de la ville mais que les 20% restants peuvent concerner d'autres quartiers et d'autres communes dans le cadre d'un engagement de la CCPR. André Mondange relève l'intérêt de cette dernière précision.

- Le conseil communautaire, par 38 voix pour et 5 abstentions, exprime une position favorable à ce programme de réussite éducative, à son portage par le CCAS du Péage de Roussillon et à un partenariat support à ce dispositif de la CCPR.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**